Image not found or type unknown

Droit à la retactation sur achat déraisonnable

Par **silenus**, le **22/12/2008** à **19:03**

Bonjour,

Je cherche à savoir si je peux avoir recours à mon droit de rétractation dans mon cas. Je m'explique:

Je marche dans une galerie marchande et un vendeur m'interpelle pour me signifier une super offre promotionnelle avec en contre-partie une bonne pub de ma part, c'est-à-dire 2000 euros pour 4 vestes en cuir qui équivalent à 7500 euros dans ce même magasin. Après 1 h de techniques de ventes, je dis oui pour 24 mois d'échéances. Je fais donc un chèque de 2000 euros, chèque de caution en attendant le lendemain pour signer le contrat avec prélèvement. Je part donc du magasin avec les 4 vestes et comme seule facture une fiche de garantie remplie à la va-vite qui ne stipule aucunement mon chèque de caution et la transaction effectuée.
Me rendant compte de la boulette effectuée, je tente le lendemain d'annuler la vente et de récupérer mon chèque mais ils n'entendent rien.
J'appelle donc la police qui connait apparemment l'endroit qui appelle le magasin et comme par magie le magasin me fait un bon d'annulation de la vente qui stipule que je pourrais récupérer mon chèque.
Le magasin m'a rappeler pour me dire qu'il y aura du retard pour me rendre le chèque (excuse vaseuse au sujet d'un coursier).
Je suis en stresse total donc ma question est, dois-je envoyer un courrier avec AR pour faire valoir mon droit à la rétractation sachant que je suis encore dans les 7 jours?
Autre question, le procédé de traçabilité de la transaction (aucune facture ni recipicé) est-il aussi douteux que je le pense?
Je ne doute pas que j'ai un droit à la rétractation, cas contraire, ils n'auraient pas plié même avec un appel de la police.

Merci de me venir en aide, je n'en dors plus.

Cordialement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés